

Qu'est-ce que l'action internationale des collectivités territoriales (AICT)



L'AICT peut prendre de nombreuses formes. La plus ancienne, connue et répandue reste le jumelage entre villes. Prenant son essor à la fin de la Seconde Guerre mondiale, ces jumelages sont mis en place dans un but de réconciliation et de paix, dans un fonds de construction européenne. Aujourd'hui, ces jumelages existent toujours, et peuvent toujours être créés.

D'autres formes de coopération internationale existent pour les villes et villages : l'action humanitaire d'urgence, la coopération transfrontalière ou encore la coopération décentralisée. Celle-ci est souvent réduite à une aide des collectivités françaises vers des collectivités de pays plus défavorisés. Même si ces coopérations existent, les communes choisissent leur partenaire et peuvent se tourner vers des pays développés pour collaborer sur des thématiques variées (économie locale, culture, déchets...).



La coopération que nous souhaitons mettre en place s'inscrit dans la réalisation des objectifs décrit par l'Agenda 2030. Celui-ci a été pensé au service de la planète, des populations, de la prospérité, de la paix et des partenariats. 17 objectifs de développement durable (ODD) dont 169 cibles plus précises ont été identifiés dans cet agenda. "Ils forment le cœur et décrivent l'horizon idéal pour 2030 d'un développement durable supposant autant la justice sociale que la croissance économique, la paix et la solidarité que la préservation des écosystèmes."



Avoir une ville partenaire étrangère permet à notre commune de prendre sa place dans la mondialisation actuelle de manière concrète et réelle. Cela peut devenir un véritable atout stratégique pour le village : en découvrant l'ailleurs, on peut favoriser et mettre en avant son patrimoine, notamment culturel. Le savoir-faire local ainsi que les compétences techniques peuvent également être échangés avec des partenaires.

Coopération Botuporã - Eschbach

